

RÈGLEMENT

1. Pour valider définitivement leur inscription, les exposants devront avoir rempli et signé le formulaire qui leur a été envoyé avec ce présent règlement et, dans le cas des libraires et des maisons d'édition, s'être acquitté du montant de leur réservation.
2. Sur le salon, les exposants doivent se munir des documents suivants : pour les professionnels, un extrait d'inscription au registre du commerce et une pièce d'identité et pour les particuliers, une pièce d'identité.
3. L'installation aura lieu le dimanche 1er mars 2020 de 8h00 à 09h45.
4. Les stands seront impérativement prêts pour l'ouverture au public à 10h00. L'exposant s'engage à tenir son stand pour toute la durée d'ouverture au public le dimanche 1er mars de 10h00 à 18h00.
5. Le stationnement sera effectué dans les parkings voisins de la salle polyvalente. Les véhicules des exposants ne devront stationner devant l'entrée de la salle polyvalente que le temps strictement nécessaire au déchargement et au rechargement des livres et du matériel éventuel.
6. Tout matériel supplémentaire non signalé dans le formulaire d'inscription sera refusé lors de votre installation.
7. Le placement indiqué par les organisateurs ne fera l'objet d'aucune contestation.
8. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, biens, marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance. L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériels ou objets mis en vente.
9. Chaque exposant organise la vente de ses produits et en encaisse le montant. Le prix sera affiché de manière claire. Les exposants respecteront la législation sur la vente de livres.
10. Les exposants acceptent le règlement par « bons d'achat » mis en place par la mairie de Tilloy-les-Mofflaines habitant la commune. Les exposants comptabiliseront le nombre de « bons d'achat » reçus et établiront la facture en conséquence à la Mairie. (Joindre les bons d'achat à la facture)
11. Les animations auprès de l'école de Tilloy-les-Mofflaines seront rémunérées au tarif unique et forfaitaire de 50 euros.
12. Les éditeurs et les libraires ne peuvent installer plus d'un auteur par mètre linéaire.
13. Les réservations effectuées et réglées ne feront l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement de la part de l'exposant.
14. Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur de la salle polyvalente.
15. L'inscription au salon du livre de Tilloy-les-Mofflaines implique l'acceptation du présent règlement.

Nom, prénom de l'exposant :

Date et signature :
